

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3445

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain nu située 5, avenue Gabriel Péri et appartenant à Mme Jeanine Bendacha**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement de l'avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône, une parcelle de terrain nu de 37 mètres carrés environ, dépendant de la propriété de madame Jeanine Bendacha cadastrée sous les numéros 102 et 103 de la section AB.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Jeanine Bendacha céderait le bien en cause, libre de toute occupation ou location, à titre purement gratuit.

Par ailleurs, la Communauté urbaine, direction de la voirie, fera procéder à ses frais aux travaux de reconstitution nécessaires comprenant notamment la démolition et la reconstruction d'un mur de clôture, la reprise du chemin d'accès, le déplacement des réseaux, les plantations. L'ensemble de ces travaux est estimé à 19 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 5, avenue Gabriel Péri à Albigny sur Saône et appartenant à madame Jeanine Bendacha.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0639 du 23 septembre 2003 pour la somme de 1 022 000 € pour ordre, en dépenses - compte 211 200 - fonction 822, et en recettes - exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,